

FCPI – FIP **Comment Souscrire**

Toute décision d'investissement doit être prise après consultation du prospectus d'information (DICI)

Etape 1 : Bulletin de souscription à compléter

- Remplir la partie état civil,
- Nombre de parts et montant de la souscription (nombre entier),
- Mention manuscrite « lu et approuvé » ou autre si nécessaire.

Etape 2 : Règlement de votre souscription

- Votre(vos) chèque(s) doit(vent) être à l'ordre mentionné dans le(s) bulletin(s) de souscription incluant les frais d'entrée (jamais de chèque à notre ordre).

Etape 3 : Domiciliation des parts

- Vous n'avez pas à ouvrir de compte titres. Toutefois, si vous choisissez la domiciliation des parts sur un autre compte titres que celui proposé par le dépositaire, joignez un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Domicilier les parts sur votre compte titre habituel engendrera des **frais** (droits de garde).

Etape 4 : Fiche de connaissance client

- Renseignez, datez et signez (**obligatoire à chaque nouvelle souscription**)

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-13 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans les FCPI et/ou FIP avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière.

Etape 5 : Document d'entrée en relation + Document RTO + Lettre de Mission

- Renseignez, datez et signez ces documents → **sauf si vous nous les avez précédemment retournés**

Etape 6 : Document à joindre

- Le dossier de souscription (si vous avez imprimé le bulletin de souscription : l'**exemplaire original**).
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).
- Un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, échéancier gaz, taxe d'habitation...) de moins de 3 mois
- Chèque à l'ordre du fonds ou copie de l'ordre de virement
- Fiche de connaissance client (**obligatoire**) + Document RTO + Lettre de Mission.

Etape 7 : Envoyez votre dossier complet de souscription à :

FCPI-enligne.com / DCGA
47 rue Poterne
21200 BEAUNE



CHARTRE

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus

Activités réglementées

• Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse suffisante des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : néant

• Démarchage bancaire et financier

Notamment pour les opérations et services proposés par les établissements suivants : Vatel Capital, 123 IM, ODDO, Eiffel IG... (liste pouvant évoluer)

• Courtage en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins. Entreprises d'assurance avec lesquelles INVEST-enligne peut travailler et travaille : Suravenir, E-Cie Vie, Spirica..

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou

indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : néant.

• Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI21012018000034122, délivrée par la CCI de Bourgogne et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs

• Courtage en opérations de banque et en services de paiement

Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : néant.

Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : néant.

Au titre de ses activités, DCGA peut percevoir des rémunérations, commissions en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. INVEST-enligne est directement rémunéré par les partenaires qui gèrent les produits qui vous sont conseillés ; à ce titre, il n'est pas indépendant. Il perçoit la totalité des rétrocessions portant sur les frais d'entrée ou de sortie (de 0 à 12% max), une quote-part des frais annuels de gestion (entre 0,10% et 1,5%). Le détail de notre rémunération vous sera indiqué dans la déclaration d'adéquation et de conseil.

DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION - INVEST-ENLIGNE

Conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L520-1 du Code des Assurances

Modes de communication et Protection des données personnelle

INVEST-enligne communique avec ses clients par courrier, par email, par téléphone et par rendez-vous physique, au choix des clients.

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par DUPONT Julien en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse j.dupont@dcga.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Assurance professionnelle

Assurance en responsabilité civile professionnelle et garantie financière : MMA IARD Assurances Mutuelles, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9.

Litiges

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de sa réception pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu saisir le médiateur de la consommation : pour le CIF : Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ; pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS

<https://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : Autorité des marchés financiers (AMF) – 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02. Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Je soussigné(e)
atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à le

Signature de la cliente / du client :

Vous avez bien voulu nous consulter en qualité de conseil en gestion de patrimoine et nous vous remercions de cette confiance. A l'occasion d'un précédent entretien, nous vous avons remis le document d'entrée en première relation comportant les mentions prescrites par l'article 325-5 du règlement général de l'AMF et par l'article L521-2 du code des assurances. Cette lettre de mission a pour objet de définir et de contractualiser les conditions et les modalités de notre intervention.

1. MODALITES DE NOTRE PRESTATION

Lors de notre premier entretien, vous nous avez fait part des axes de réflexion qui vous semblent déterminants et sur lesquels vous souhaitez que nous portions l'accent compte tenu de vos objectifs patrimoniaux.

Afin de répondre à votre attente, nous vous proposons de :

- ☐ Vous fournir un service de recommandation personnalisée en assurance
- ☐ Vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers, assurance-vie, immobiliers
- ☐ Etudier les moyens de valoriser votre épargne, de préparer votre retraite ou de transmettre votre patrimoine
- ☐ Autre :

Votre patrimoine global ou vos objectifs de placement sont amenés à évoluer dans le temps. Pour cette raison, nous vous proposons de :

- ☐ Convenir d'un rendez-vous, lorsque vous le jugerez nécessaire, pour faire le point sur votre situation patrimoniale

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission signée par vos soins.

Nous collecterons l'ensemble des éléments patrimoniaux qui nous permettra d'avoir connaissance de votre situation financière, de votre expérience et de vos objectifs en matière d'investissement. A réception complète des documents et informations nécessaires à notre mission, nous conviendrons d'un rendez-vous de présentation de nos préconisations.

Vous pourrez alors choisir de mettre en œuvre la stratégie que vous aurez retenue avec le ou les professionnels de votre choix. Nous espérons que vous nous accorderez votre confiance pour leur mise en œuvre.

2. MODALITES SPECIFIQUES A L'ACTIVITE DE CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Comme indiqué dans le document d'entrée en relation, si dans le cadre de notre mission nous devons vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis de manière non-indépendante. Ce conseil reposera sur l'analyse d'un éventail restreint des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché. L'éventail se limite aux instruments

émis ou fournis par des entités avec lesquelles nous entretenons des liens étroits.

Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale. Vous serez informé de toute modification de notre statut ou de toute actualisation de la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels notre cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Si notre relation était appelée à devenir durable, l'adéquation de nos recommandations serait examinée annuellement.

3. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES STRATEGIES D'INVESTISSEMENTS PROPOSES

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans un document qui vous fournira des informations sur les instruments ou services financiers et les stratégies d'investissement proposés. Ce document précisera de quelle manière les propositions qui vous ont été présentées répondent à vos objectifs d'investissements et sont adaptées à votre situation. L'évaluation de l'adéquation relève de la responsabilité de votre conseiller. Conformément à l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le document précité précisera également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

4. COUTS ET REMUNERATIONS

Concernant le budget relatif à cette mission et compte tenu des problématiques évoquées lors de notre entretien, nous estimons que cette mission pourra être rémunérée par des commissions et/ou des rétrocessions de commissions versées par les établissements promoteurs de produits liés aux investissements que vous réaliserez par l'intermédiaire de notre cabinet.

Pour votre information, lorsque la prestation de conseil est suivie de la réalisation d'un investissement financier ou de la fourniture d'un service financier, vous êtes susceptible de supporter certains coûts et frais suivants :

- des coûts et frais liés aux services d'investissement : frais de dossier, de résiliation ou de transfert, honoraires de conseil ou de gestion sous mandat, frais de transaction, frais administratifs, droits de garde, certains droits ou taxes, frais de distribution, commissions liées aux résultats ;
- des coûts et frais liés aux instruments financiers : frais d'entrée et de sortie, frais de transaction, frais de gestion, frais administratifs, frais de distribution,

commissions liées aux résultats ou commissions d'intéressement.

5. INFORMATIONS SUR MODES DE COMMUNICATIONS

Dans le cadre de notre relation contractuelle, vous acceptez que les informations vous soient communiquées sur un support durable autre que le papier, notamment via votre mail.

6. CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-4 du règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine ou aux autorités de tutelle dans le cadre de leurs missions de contrôle.

7. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Il est ici précisé que la présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

Lors de notre mission, nous pourrions être amenés à demander à vos conseils habituels, avec votre accord, de bien vouloir nous communiquer tous renseignements utiles. En outre, vous vous engagez par la signature de ce document à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive.

Si notre relation était appelée à devenir durable, vous vous obligez notamment à répondre à nos sollicitations dont l'objet sera la mise à jour des informations qui nous sont nécessaires pour vérifier l'adéquation de nos recommandations dans le temps. Notre mission fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction tous les ans. Chacune des parties pourra y renoncer après un délai de préavis d'un mois.

8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Julien DUPONT en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur les bases légales que sont votre consentement, la nécessité d'exécuter le présent contrat, et le respect de nos obligations légales, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations

de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles. Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises à nos prestataires informatiques et, en cas d'intermédiation d'un produit, au fournisseur de celui-ci. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse : contact@invest-enligne.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

9. RECLAMATION/LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>) ;

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux

le :

à :

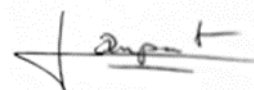
Signature du client

Pour INVEST-enligne

précédée des nom et

DUPONT Julien

prénom



Avant de réaliser l'investissement, il est important d'évaluer votre niveau de connaissance des produits financiers, vos objectifs d'investissement et de s'assurer de la parfaite adéquation de ces produits à vos besoins. Le Conseiller en Gestion de Patrimoine doit être en mesure d'établir avec certitude l'identité de la personne souhaitant réaliser une opération, ainsi que sa situation patrimoniale. C'est pourquoi, il vous est demandé de répondre le plus précisément possible aux questions ci-dessous. L'AMF (l'Autorité des Marchés Financiers) et l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), en collaboration avec l'organisme TRACFIN, contrôlent la bonne application des règles fixées par l'Article 561 du Code monétaire et financier. Le non-respect de ces obligations peut engager la responsabilité disciplinaire et pénale du Conseiller. Ainsi, il vous est demandé de compléter, dater et signer le questionnaire ci-après. Cette fiche est couverte par le secret professionnel (article L.511-33 du code monétaire et financier).

☐ **J'atteste que j'ai rempli ce document il y a moins d'un an et que ma situation personnelle et patrimoniale n'a pas changé depuis** (si vous avez coché cette case, merci d'aller directement dater et signer la fin du document)

ETAT CIVIL
Personne physique
Vous :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

.....

Adresse personnelle :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Nationalité :

 Résidence fiscale : ☐ France ☐ Autre :

 Régime de protection juridique : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser (tutelle, curatelle...) :

Si oui, représentant légal :

Votre conjoint / partenaire :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

.....

Adresse personnelle :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Nationalité :

 Résidence fiscale : ☐ France ☐ Autre :

 Régime de protection juridique : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser (tutelle, curatelle...) :

Si oui, représentant légal :

SITUATION PROFESSIONNELLE
Vous :
☐ En activité ☐ Sans profession

Profession :

☐ Retraite / Chômage depuis le

Le cas échéant, profession ancienne :

 Etes-vous chef d'entreprise ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, dénomination de l'entreprise :

Forme juridique :

Adresse siège social :

Votre conjoint / partenaire :
☐ En activité ☐ Sans profession

Profession :

☐ Retraite / Chômage depuis le

Le cas échéant, profession ancienne :

 Etes-vous chef d'entreprise ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, dénomination de l'entreprise :

Forme juridique :

Adresse siège social :

SITUATION MATRIMONIALE
☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Célibataire ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e) ☐ Union libre

 Date du mariage : Contrat de mariage : ☐ Oui ☐ Non Si oui, préciser le régime :

 Date du PACS : Convention de PACS : ☐ Oui ☐ Non Si oui, préciser le régime :

Date du divorce :

☐ Donation entre époux ☐ Donation au profit de vos enfants ou vos petits-enfants

SITUATION FAMILIALE

Nombre d'Enfants: dont à charge (y compris majeurs protégés) :

➤ **Informations complémentaires susceptibles d'influencer votre situation patrimoniale actuelle ou future** (évolution professionnelle, enfant, déménagement, achat, etc.).....

OBJECTIFS POURSUIVIS

 Objectifs poursuivis par le(s) souscripteur(s) : *plusieurs réponses possibles*
☐ Réduire impôts ☐ Valoriser un capital ☐ Epargner en vue d'un projet

☐ Diversifier portefeuille ☐ Constituer une épargne de précaution ☐ Préparer une retraite

☐ Autres :

SITUATION PATRIMONIALE

REVENUS ET PATRIMOINE

Revenus annuels du foyer fiscal	☐ < 50 k€ ☐ de 50 à 100 k€ ☐ de 100 à 150 k€ ☐ > à 150 k€		
Nature de vos revenus	☐ Salaires / Retraite ☐ Revenus immobiliers ☐ Dividendes ☐ Autres, précisez :		
Estimation globale de votre patrimoine (dettes exclues)	☐ < 500 k€ ☐ de 500 à 1 000 k€ ☐ de 1 000 à 2 000 k€ ☐ de 2 000 à 5 000 k€ ☐ > à 5 000 k€		
Dettes	☐ < 500 k€ ☐ de 500 à 1 000 k€ ☐ de 1 000 à 2 000 k€ ☐ de 2 000 à 5 000 k€ ☐ > à 5 000 k€		
Répartition de votre patrimoine	☐ Actifs financiers % ☐ Actifs immobiliers % ☐ Actifs professionnels % ☐ Autres (à préciser) %		
Résidence Principale	☐ Propriétaire sans emprunt ☐ Propriétaire avec emprunt ☐ Locataire		
Tranche Marginale d'Impôt sur le revenu	☐ 0% ☐ 11% ☐ 30% ☐ 41% ☐ 45% ☐ Ne sait pas		
Etes-vous redevable de l'IFI ?	☐ oui ☐ non		
Charges et engagements financiers / mois	 €	Capacité d'épargne estimée	 €

RETRAITE ET PREVOYANCE

	Vous	Partenaire
Connaissez-vous la date prévisionnelle de départ à la retraite	☐ Oui ☐ Non Si oui, date :	☐ Oui ☐ Non Si oui, date :
Disposez-vous d'un bilan de retraite ?	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Avez-vous mis en place des solutions de retraite complémentaire ?	☐ Oui ☐ Non Si oui lesquels :	☐ Oui ☐ Non Si oui lesquels :

PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSEE (PPE) US PERSON

PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSEE (PPE)

Vous ou une personne de votre entourage exerce ou a exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative* ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle fonction ? Dans quel pays ?

* Les fonctions concernées sont les suivantes : Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne, membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du parlement européen, membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction, membre d'une cour des comptes, dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale, ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière, officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée, membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique, dirigeant d'une institution internationale publique, créée par un traité.

DECLARATION US PERSON

Vous êtes citoyen des Etats-Unis d'Amérique ☐ Oui ☐ Non

Vous êtes résident fiscal des Etats-Unis d'Amérique ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez ici votre numéro TIN ou SSN :

ORIGINE DES FONDS ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Les fonds que vous souhaitez investir proviennent-ils de comptes bancaires ouverts à votre nom auprès d'établissements bancaires agréés en France ? ☐ Oui ☐ Non

Les fonds versés dans le cadre de votre souscription proviennent de :

- | | | | |
|---|--|---|--|
| ☐ Salaires, traitement | ☐ Pensions, retraites | ☐ Revenus fonciers | ☐ Revenus de valeurs mobilières |
| ☐ Epargne constituée | ☐ Autre, précisez : | | |

CONNAISSANCE EN MATIERE FINANCIERE ET PROFIL DE RISQUE

1. Quel est votre expérience des placements financiers en général ? *Une seule réponse*

- ☐ Je n'ai aucune expérience, c'est mon premier investissement
☐ J'ai déjà réalisé des placements et suivi en direct (gestion libre)
☐ J'ai déjà réalisé des placements avec un conseiller (gestion conseillée)
☐ J'ai déjà réalisé des placements financiers et confié un mandat à un professionnel (gestion sous mandat)

2. Depuis combien de temps effectuez-vous des placements financiers (hors livrets, PEL...) *Une seule réponse*

- ☐ 0-5 ans ☐ 5 et 10 ans ☐ 10 et 15 ans ☐ plus de 15 ans

3. A quelle fréquence suivez-vous vos placements ? *Une seule réponse*

- ☐ Quotidienne ☐ Hebdomadaire ☐ Mensuelle ☐ Annuelle ☐ Jamais

4. Connaissance des Produits financiers

Produits financiers	Niveau de connaissance Faible, moyen, bon	Déjà investit Oui ou Non	Nombre d'opération en un an		
			Aucune	< 5	> 5
Assurance Vie					
Produits défiscalisants (FIP FCPI, SOFICA...)					
Comptes titres PEA					
Obligations					
Immobilier financier (SCPI, SCI...)					
Produits structurés					
Groupements fonciers (Forestiers, Viticoles)					
OPCVM					
PER, PERP, Madelin...					
Actions					

4. Avez-vous déjà subi des pertes sur vos placements ?

- ☐ Non ☐ Oui Si oui, ☐ <10% ☐ 10 à 20% ☐ 20 à 30% ☐ >30%

4a. Si oui comment avez-vous réagi face à cette situation ?

- ☐ Vous avez liquidé ce placement en faveur d'un autre moins risqué ?
☐ Vous l'avez conservé car vous acceptez les fluctuations de valeurs
☐ Vous avez renforcé l'investissement car la valeur pourrait rebondir

4b. Et aujourd'hui que feriez-vous ?

Si baisse > 20 %

- ☐ je liquide (0 pt)
☐ je conserve (2 pts)
☐ je renforce (4pts)

Si hausse de 20%

- ☐ je prends mes gains et je liquide (0pt)
☐ je conserve en l'état (2 pts)
☐ je renforce avec un montant inférieur à l'investissement initial (3pts)
☐ je renforce avec un montant supérieur à l'investissement initial (4pts)

4c. Pour 10000 € investis, quelle moins-value accepteriez-vous ?

- ☐ Aucune (0pt) ☐ jusqu'à 500 € de baisse (1 pt) ☐ jusqu'à 1500 € de baisse (2pts)
☐ jusqu'à 3000 € de baisse (3 pts) ☐ plus de 3000 € (4 pts)

4d. Quel est le scénario qui vous correspond le mieux ?

- ☐ Peu de risque de perte en capital mais probabilité de gain faible (1pt)
☐ Des risques de pertes significatives mais une probabilité de gain élevé (3pts)
☐ Des risques de perte en capital et une probabilité de gain moyen (2pts)

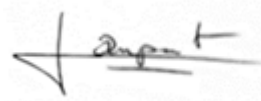
TOTAL DE POINTS : Correspondant à un profil :

- ☐ Sécuritaire (0-2) ☐ Prudent (3-5) ☐ Equilibré (6-9) ☐ Dynamique (10-12) ☐ Offensif (13-16)

Fait à Le

Signature du Client

Signature du Conseiller - DUPONT Julien - DCGA/ INVEST-enligne.com



Fonds Commun de Placement dans l'Innovation - Code ISIN FR001400AMK3

Société de gestion : Eiffel Investment Group

22, rue de Marignan 75008 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 39 54 35 67 - www.eiffel-ig.com

SAS au capital de 13 100 892 € - RCS Paris 510 813 991

N° d'agrément AMF : GP-10000035

Agrément AMF : 21/06/2022

Dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

29, boulevard Haussmann

75009 Paris

ÉTAPE 1 : IDENTIFICATION ET AUTO-CERTIFICATION DE RESIDENCE FISCALE

Merci de bien vouloir remplir le bulletin de souscription en MAJUSCULES au stylo NOIR. Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

SOUSCRIPTEUR

Je soussigné(e)

☐ M.

☐ Mme

Situation familiale :

☐ Célibataire

☐ Marié (e)

☐ Veuf (ve)

☐ Concubin

☐ Pacsé (e)

Nom*

Nom de jeune fille*

Prénom*

Né(e) le* À* Département*

Pays de naissance* Nationalité*

Profession (ancienne profession si retraité ou sans emploi)*

Téléphone

E-mail @

Adresse de résidence fiscale*

Code postal* Ville*

PAYS DE RÉSIDENCE FISCALE* ☐ FRANCE ☐ Autre(s) pays :

Numéro d'identification fiscale (SI AUTRE(S) PAYS, NIF obligatoire) :

ETES-VOUS CITOYEN AMERICAIN OU DE NATIONALITE AMERICAINE* : ☐ OUI ☐ NON

Adresse postale (si différente de l'adresse fiscale)

CO-SOUSCRIPTEUR éventuel

Je soussigné(e)

☐ M.

☐ Mme

Nom*

Nom de jeune fille*

Prénom*

Né(e) le* À* Département*

Pays de naissance Nationalité*

Profession (ancienne profession si retraité ou sans emploi)*

Téléphone (si différent du souscripteur)

E-mail (si différent du souscripteur) @

Adresse de résidence fiscale*

Code postal* Ville*

PAYS DE RÉSIDENCE FISCALE* ☐ FRANCE ☐ Autre(s) pays :

Numéro d'identification fiscale (SI AUTRE(S) PAYS, NIF obligatoire) :

ETES-VOUS CITOYEN AMERICAIN OU DE NATIONALITE AMERICAINE* : ☐ OUI ☐ NON

Adresse postale (si différente de l'adresse fiscale)

ÉTAPE 2 : ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Les données à caractère personnel recueillies dans ce document par Eiffel Investment Group sont nécessaires pour le traitement de votre souscription au Fonds concerné. Elles pourront faire l'objet de traitements automatisés pour les finalités suivantes : souscription et gestion du Fonds. La collecte de ces données nous permet de répondre à nos obligations légales, fiscales, réglementaires ou encore contractuelles. C'est pourquoi, la non-fourniture de ces données peut être bloquant pour la souscription au Fonds concerné. Ces données seront conservées pendant toute la durée de la relation d'affaires ainsi que 6 ans après la clôture de la relation d'affaires. Vos réponses sont destinées à la seule information d'Eiffel Investment Group. Vos données ne sont pas transférées hors de l'Union Européenne. Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de portabilité des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit ou obtenir des informations sur le traitement de vos données, veuillez-vous adresser à Eiffel Investment Group - DPO - 22, rue de Marignan 75008 Paris ou par mail dpo@eiffel-ig.com. Toute demande d'exercice de vos droits devra être accompagnée d'une pièce d'identité portant la signature du titulaire afin notamment d'éviter toute demande frauduleuse. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (ex : CNIL).

☐ J'autorise ou ☐ Je n'autorise pas Eiffel Investment Group à m'adresser par courrier électronique la lettre d'information et toutes autres informations sur l'activité de la société.

Je reconnais avoir acquis le Fonds FCPI ALTO Innovation 2022 en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier (disponible sur demande).

Je déclare être informé de ma catégorisation en qualité de client non professionnel.

Je certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite, du trafic de stupéfiants, de la fraude aux intérêts financiers des Communautés Européennes, de la corruption ou d'activités criminelles, et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

Origine des capitaux :

- ☐ Cession d'actifs professionnels
- ☐ Revenus professionnels (prime, salaire, bonus)
- ☐ Cession de parts sociales
- ☐ Indemnités, dommages et intérêts
- ☐ Prestations d'assurance (décès, accident, invalidité)
- ☐ Cession immobilière
- ☐ Revenu immobiliers
- ☐ Héritage
- ☐ Gain ou Jeu
- ☐ Réemploi d'épargne
- ☐ Dividendes, remboursement de compte-courant d'associé
- ☐ Cession de biens mobiliers

Je déclare effectuer cet investissement pour mon propre compte, et être le bénéficiaire effectif des parts du Fonds ainsi que des revenus qui seront distribués par le Fonds, et en aucun cas pour le compte d'un tiers. Dans le cas contraire ou en cas de changement, le souscripteur s'engage à informer la Société Générale et Eiffel Investment Group.

Je déclare ne pas répondre aux critères du statut de « US person » au sens du droit fiscal américain. Le souscripteur s'engage à notifier à Eiffel Investment Group tout changement de statut.

Je m'engage à informer Eiffel Investment Group dans les 30 jours de tout changement de circonstances et de fournir les mises à jour nécessaires si un ou plusieurs des élément(s) du présent document deviendrait(en)t incorrect(s).

J'accepte que la Société de Gestion ou l'administrateur des titres pourra réaliser toute déclaration relative à ma souscription au regard de la Directive européenne 2014/107/UE relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

Je certifie que le commercialisateur, après s'être enquis de ma situation financière et patrimoniale, de mon expérience ainsi que de mes objectifs en matière d'investissements financiers :

- m'a remis la brochure de présentation et le Document d'Information Clé pour l'Investisseur - DICI (le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la composition d'actifs sont disponibles sur simple demande écrite auprès d'Eiffel Investment Group) joints au présent bulletin du FCPI ALTO Innovation 2022 dont j'ai pris connaissance, préalablement à ma souscription, et m'a informé des risques que peut comporter ce produit (et en particulier le risque de pouvoir perdre de l'argent),
- m'a informé que le règlement du Fonds est à ma disposition sur le site internet d'Eiffel Investment Group et sur simple demande auprès de la société de gestion,
- a attiré mon attention sur l'Avertissement figurant dans le présent document et dont je certifie avoir pris connaissance,
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FCPI ALTO Innovation 2022.

ÉTAPE 3 : SOUSCRIPTION, CONSERVATION ET ENCADREMENT DES FRAIS

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion :

Je déclare souscrire à parts A (nombre minimum de 15) de chacune du FCPI ALTO Innovation 2022 (dont € de droits d'entrée pour chaque part A)

Je verse un montant de souscription initiale totale de €,

qui comprend un montant de droits d'entrée de €.

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de 9 ans.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,89% (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,76% (TMFAM_D) dans la limite maximale de 9 ans.

Durée de blocage des avoirs comprise entre 7 ans et 9 ans

Paiement de la souscription totale :

- ☐ chèque à l'ordre de « FCPI ALTO Innovation 2022 »
- ☐ Ou virement au plus tard le 31 décembre 2022 sur le compte du Fonds dont les coordonnées figurent ci-dessous en indiquant comme bénéficiaire « FCPI ALTO Innovation 2022 »
- Indiquer en libellé du virement le nom et prénom du souscripteur
 - Joindre une copie de l'ordre de virement précisant les nom, prénom du souscripteur, montant, date ...
 - Pour que la souscription puisse être prise en compte, le virement doit impérativement émaner d'un compte au nom du souscripteur et le mouvement enregistré sur le compte du fonds

Bénéficiaire /Intitulé	IBAN International Bank Account Number	BIC Bank Identification Code	Domiciliation
FCPI ALTO Innovation 2022 Eiffel Investment Group	FR76 3000 3050 0700 0617 2000 215	SOGEFRPPXXX	SOCIETE GENERALE

Conservation des parts

Je souhaite que les parts A que je souscris soient (cocher la case correspondante) :

- ☐ Conservées en **NOMINATIF PUR** à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, **choix par défaut** (il me sera alors adressé une convention d'inscription en compte)
- ☐ Ou
- ☐ Transférées en faveur de mon **COMPTE TITRES** dont voici les coordonnées. **Joindre un RIB de l'établissement**

IBAN du compte titres

Ce versement sera converti en parts A du **FCPI ALTO Innovation 2022** dès réception du versement par le dépositaire du FCPI. Il me sera adressé une attestation nominative pour les parts souscrites et libérées.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques aux FCPI, je déclare :

- avoir noté que le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et qu'il est susceptible d'être modifié postérieurement à la date d'édition du présent document (1^{er} septembre 2022).
- m'engager conformément aux dispositions du Code Général des Impôts à conserver les parts A souscrites pendant 5 ans au moins à compter de la souscription.
- avoir noté que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :
 - être fiscalement domicilié en France,
 - ne pas détenir avec les membres de mon groupe familial, directement ou indirectement, plus de 10% des parts du FCPI ALTO Innovation 2022 ni détenir ou avoir détenu à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du FCPI plus de 25% des droits dans les bénéfices de société dont les titres figurent à l'actif du FCPI.
- avoir noté que le non-respect des engagements entraînerait la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié.
- avoir pris connaissance du plafonnement global des avantages fiscaux relatifs à l'impôt sur le revenu.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25% (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 100% (RM).

Affichage global des coûts et frais (maximaux) :

Sur la base d'un investissement de 10 000 €,
exprimé en montant et en pourcentage.

Services d'investissement (droit d'entrée)	500 €	5 %
Païement reçu de tiers par le commercialisateur	120 €	1,20 %
Coûts liés au produit	220 €	2,20 %
Coûts et frais totaux	840 €	8,40 %

Avertissement

Nous attirons votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1er janvier 2030 prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1er janvier 2032. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres Fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FIP) d'ores et déjà gérés par Eiffel Investment Group relatif au quota d'investissements éligibles :

Dénomination	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible prévu dans le règlement du fonds	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2021	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint	Dénomination	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible prévu dans le règlement du fonds	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2021	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint
FCPI FORTUNE EUROPE 2015	2015	100%	N/A en préliquidation	31/12/2018	ALTO INNOVATION 2019	2019	70%	39,93%	30/06/2023
FCPI INNOVALTO 2015	2015	70%	71,26%	30/06/2019	ALTO INNOVATION 2020	2020	88%	18,57%	30/06/2024
FCPI FORTUNE EUROPE 2016-2017	2016	100%	100%	23/12/2019	ALTO INNOVATION 2021	2021	88%	0%	30/06/2025
FCPI INNOVALTO 2017-2018	2017	70%	75,30%	30/06/2021	FCPR MAIF RENDEMENT VERT	2021	50%	53,64%	31/12/2022
FCPR ALTO AVENIR	2018	50%	65,81%	31/12/2019	FCPR ALLIANZ TRANSITION ENERGETIQUE	2021	50%	47,53%	31/12/2022

Coordonnées du commercialisateur ou cachet

Code EIG N°

Nom

Adresse

Code postal Ville

Le souscripteur accepte :

- de se priver de la part de son épargne investie sur les Fonds souscrits pendant la durée de blocage mentionnée ci-dessus, qui ne pourra donc servir à un autre financement,
- éventuellement une perte de son investissement à l'issue de ces périodes de blocage.

L'avantage fiscal ne doit pas être la seule motivation de l'investissement. Le souscripteur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle et avec ses propres conseils, les conditions d'application du régime fiscal à la souscription du présent Fonds.

Le règlement du FCPI ALTO Innovation 2022 est disponible sur demande auprès de la société de gestion et sur son site Internet. Le distributeur est amené à recevoir des rémunérations et ou commissions des fournisseurs de produits financiers en sa qualité de placeur d'instruments financiers. Le détail des frais et rémunérations relatives à la commercialisation des produits est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT :

- chèque à l'ordre de « FCPI ALTO Innovation 2022 » ou copie de l'ordre de virement.
- un JUSTIFICATIF DE DOMICILE daté de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz, opérateur télécom **hors facture téléphone portable**, avis d'imposition, certificat de non-imposition, quittance de loyer, quittance d'assurance du logement).
- une copie recto-verso de la PIECE D'IDENTITE (CNI ou passeport) en cours de validité du souscripteur et du co-souscripteur le cas échéant.
- un RIB, nécessaire au dépositaire du Fonds afin d'effectuer les distributions à l'échéance.

Fait en quatre exemplaires dont un m'est remis à

le

SIGNATURE du ou des souscripteurs précédée(s) de la MENTION MANUSCRITE OBLIGATOIRE :

« Lu et approuvé, je déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives aux conditions de rachat. »

Signature SOUSCRIPTEUR :

Signature CO-SOUSCRIPTEUR :

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO)

Entre :

Nom, Prénom :

Adresse : Profession :

ci-après dénommé le Client

DCGA, conseil en gestion de patrimoine, enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07 002 380 www.orias.fr en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après dénommé le Conseil.

D'autre part,

Article 1 : Préambule

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-32 du Règlement Général de l'AMF.

Le Client, titulaire d'un compte reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux règles de fonctionnement.

Article 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d'ordre.

Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil ; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC. Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout événement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants :

- remise en mains propres,
- lettre simple,
- télécopie,
- courriel auquel sera joint l'ordre scanné sous format pdf.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter :

- son identité,
- son numéro de compte,
- la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente),
- la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN,
- le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre,
- la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits dans les meilleurs délais suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution.

Paraphe

La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre.

A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Article 4 : Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les meilleurs délais de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- si les conditions de marché le permettent,
- s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit).

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 6 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

Le Client ne supportera **aucune facturation** pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est signée.

Fait à le

Signature du client + mention « lu et approuvé »